CINÉMAS 93

CONVENTION DE PARTENARIAT COLLEGE AU CINEMA 2015-2016
A RENVOYER AVANT LE 15 SEPTEMBRE **EN 2 EXEMPLAIRES**

Nom et ville du Collège :

Tél :

Nom de l'enseignant coordinateur :

N° de classes : **N° d'élèves :**

Entre les soussignés :

L'Association Cinémas 93, 87 bis rue de Paris, 93100 Montreuil-sous-Bois, représentée par Vincent Merlin, directeur, ci-après dénommée Cinémas 93, d'une part,

Et

Le Collège ..... de la ville de.....

représenté par Mme - M. ..... le principal, ci-après dénommé le collège, d'autre part,

Préambule

« Collège au cinéma » est une action pédagogique, artistique et culturelle qui vise à sensibiliser les élèves des collèges à la culture cinématographique en leur proposant la projection en salle de cinéma et l'étude en classe de quatre films dans l'année. Il s'agit d'une opération nationale à laquelle le Département de la Seine-Saint-Denis participe depuis 1999 et qui est menée en partenariat avec le Ministère de l'Education nationale, le Ministère de la Culture et de la Communication, le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle du Rectorat de l'académie de Créteil, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Seine-Saint-Denis, et les cinémas et collèges volontaires du département. « Collège au cinéma » est proposé à tous les collèges du département. L'opération repose sur le volontariat des chefs d'établissement et des équipes enseignantes ; elle s'inscrit dans le temps et le calendrier scolaires et fait partie intégrante du volet d'éducation artistique et culturelle du projet d'établissement. Les équipes pédagogiques veillent à établir des liens constructifs et réciproques entre le dispositif et les disciplines scolaires représentées, en évitant l'instrumentalisation de part et d'autre. Elles peuvent s'appuyer sur les instructions et programmes concernant l'éducation à l'image et favoriser le travail interdisciplinaire. Chaque collège peut inscrire ***au maximum 4 classes*** *dans la limite des places disponibles. Cinémas 93 prend en charge intégralement la logistique, l'accompagnement pédagogique et le transport. Les collèges et/ou les élèves prennent en charge le paiement des places de cinéma.*

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Cinémas 93 est responsable de l'organisation de « Collège au cinéma » au niveau départemental et il prend en charge :

- l'établissement du calendrier annuel de circulation des copies de films ;
- la relation entre établissements scolaires, salles de cinéma et CNC, ainsi que la convocation au comité de pilotage et son suivi ;
- la réalisation d'un bilan pédagogique en fin d'année scolaire sur les films et le dispositif à partir des questionnaires en ligne complétés par les enseignants et les équipes des salles de cinéma ;
- la distribution aux cinémas des documents pédagogiques du CNC et de Cinémas 93 ;
- la conception et la distribution aux salles de la carte d'abonnement individuelle pour les élèves inscrits ;
- le financement du transport en car privé ou transport en commun pour les collèges dont les élèves ne peuvent se rendre au cinéma à pied. Chaque collège sera affecté dans la mesure du possible au cinéma le plus proche. Cinémas 93 prend en charge, le cas échant, les cars privés ou le transport en commun (cf.annexe « transport »). Cinémas 93 enverra une convention spécifique pour le transport en car privé (cf. annexe « convention transport ») et dans ce cas uniquement s'occupera de l'organisation et des réservations ;
- l'organisation et la prise en charge d'une intervention-rencontre avec des artistes et des professionnels du cinéma en classe, en salle ou dans les festivals sur inscription de l'enseignant (dans la limite des places disponibles).

ARTICLE 2 : Le collège s'engage à :

2.1. Principes généraux

- participer à l'opération « Collège au cinéma » dans sa totalité et à en respecter les principes de fonctionnement. Les classes inscrites assisteront nécessairement aux 4 projections prévues ;
- inscrire « Collège au cinéma » dans le projet d'établissement du collège, selon les principes définis par la circulaire *n°2008-059 du 29 04 2008* et prévoir une demi-journée pour les projections et les ateliers dans l'emploi du temps des professeurs et de la (ou des) classe(s) concernée(s) ;
- permettre aux enseignants concernés de suivre dans sa totalité la formation organisée par Cinémas 93 et figurant dans le Plan Académique de Formation (stage à public désigné). Un enseignant au minimum par établissement (dans la limite de 4 enseignants maximum) doit suivre cette formation ;
- engager les enseignants et le coordinateur à participer activement aux réunions organisées par Cinémas 93 et les salles de cinéma partenaires, et à la réunion annuelle de bilan en avril 2016. La participation est obligatoire pour au moins un enseignant par établissement ;
- faire remplir à tous les enseignants les questionnaires sur les films et le dispositif ;
- nommer un enseignant coordinateur responsable de l'organisation du dispositif et interlocuteur principal de Cinémas 93 et de la salle de cinéma (le professeur documentaliste peut assumer ce rôle) ;
- faire signer une autorisation spécifique de droit à l'image à tous les élèves qui participent à des ateliers pratiques dans le cadre de « Collège au cinéma » et qui incluent des prises de vue.

Pour participer sereinement à ce projet, les professeurs seront libérés de cours pour :

- 3 jours de formation en octobre : 18h
- 4 sorties au cinéma : 12h (prévoir des accompagnateurs supplémentaires)
- le coordinateur devra assister à la réunion de bilan qui aura lieu en avril 2016 : 3h

Les professeurs peuvent aussi bénéficier d'une intervention en classe réalisée par un professionnel du cinéma (2h) ou d'une sortie en festival de cinéma (sur la journée).

2.2. Principes de mise en oeuvre

RESERVATION ET DEROULEMENT DES SEANCES :

- effectuer toutes les réservations des séances auprès du cinéma partenaire en octobre, dans les créneaux impartis par le planning ;
- prévoir l'organisation de sorties des élèves hors du collège et les autorisations nécessaires ;
- veiller à ce que les séances se déroulent dans des conditions agréables afin que soient évitées des séances bruyantes et les dégradations des salles de cinéma.

TRANSPORT DES ELEVES :

La convention spécifique « transport » est à signer et renvoyer **avant le 10 octobre**.
L'enseignant coordinateur pour le collège devra effectuer les 4 réservations des cars **avant le 17 octobre**.

REGLEMENT DES SEANCES COLLEGE AU CINEMA AUX SALLES DE CINEMA :

Les collèges et/ou les élèves prennent en charge le paiement des places de cinéma. Le prix des places est fixé à 2,50 € (tarif national) par élève et par film, soit 10 € par élève par an (gratuité pour les accompagnateurs).
Le collège s'engage à prendre contact avec la salle de cinéma pour suivre ses indications relatives au paiement des séances (bon de commande, facture). Au total 4 factures seront émises par le cinéma et réglées par le collège, entre novembre 2015 et juin 2016.
Le collège s'engage à régler chaque facture au cinéma dès réception de celle-ci, par chèque ou par virement administratif.

FORMATION DES ENSEIGNANTS :

Le stage se déroule les 12, 13 et 15 octobre 2015 au cinéma Le Méliès, à Montreuil-sous-Bois.
Le principal s'engage à permettre aux enseignants concernés de suivre dans sa totalité la formation, qui comprend la projection des films programmés ainsi que des interventions prenant appui sur ces films.
Les inscriptions à la formation « Collège au cinéma » étant collectives, le chef d'établissement devra inscrire les enseignants concernés sur l'application GAIA **jusqu'au 15 septembre 2015.**
Fait en deux exemplaires originaux, à Montreuil-sous-Bois, le ..... 2015.

Avis motivé du chef d'établissement (relatif au projet et à la participation des enseignants aux formations et au bilan).

Le :

Le Collège *
Le Principal
Nom :

Cachet

Cinémas 93 *
Le Directeur
Nom : Vincent Merlin

Cachet

**A l'encre bleue, faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé » après avoir paraphé chaque page*

CINÉMAS 93 : Xavier Grizon - Coordination de « Collège au Cinéma » en Seine-Saint-Denis.
Tél : 01 48 10 21 28 / E-mail : xaviergrizon@cinemas93.org

DAAC du Rectorat de Créteil : Gabrielle Grosclaude, Conseillère cinéma.
Tél : 01 57 02 66 73 / E-mail : gabrielle.grosclaude@ac-creteil.fr

DSDEN de Seine-Saint-Denis : Caroline Boucherit, Chargée de mission.
Tél : 01 43 93 73 19 / E-mail : ce.93culture@ac-creteil.fr

CINÉMAS 93

CONVENTION DE PARTENARIAT COLLEGE AU CINEMA 2015-2016
A RENVOYER AVANT LE 15 SEPTEMBRE **EN 2 EXEMPLAIRES**

Nom et ville du Collège :

Tél :

Nom de l'enseignant coordinateur :

N° de classes : **N° d'élèves :**

Entre les soussignés :

L'Association Cinémas 93, 87 bis rue de Paris, 93100 Montreuil-sous-Bois, représentée par Vincent Merlin, directeur, ci-après dénommée Cinémas 93, d'une part,

Et

Le Collège ..... de la ville de.....

représenté par Mme - M. ..... le principal, ci-après dénommé le collège, d'autre part,

Préambule

« Collège au cinéma » est une action pédagogique, artistique et culturelle qui vise à sensibiliser les élèves des collèges à la culture cinématographique en leur proposant la projection en salle de cinéma et l'étude en classe de quatre films dans l'année. Il s'agit d'une opération nationale à laquelle le Département de la Seine-Saint-Denis participe depuis 1999 et qui est menée en partenariat avec le Ministère de l'Education nationale, le Ministère de la Culture et de la Communication, le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle du Rectorat de l'académie de Créteil, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Seine-Saint-Denis, et les cinémas et collèges volontaires du département. « Collège au cinéma » est proposé à tous les collèges du département. L'opération repose sur le volontariat des chefs d'établissement et des équipes enseignantes ; elle s'inscrit dans le temps et le calendrier scolaires et fait partie intégrante du volet d'éducation artistique et culturelle du projet d'établissement. Les équipes pédagogiques veillent à établir des liens constructifs et réciproques entre le dispositif et les disciplines scolaires représentées, en évitant l'instrumentalisation de part et d'autre. Elles peuvent s'appuyer sur les instructions et programmes concernant l'éducation à l'image et favoriser le travail interdisciplinaire. Chaque collège peut inscrire ***au maximum 4 classes*** *dans la limite des places disponibles. Cinémas 93 prend en charge intégralement la logistique, l'accompagnement pédagogique et le transport. Les collèges et/ou les élèves prennent en charge le paiement des places de cinéma.*

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Cinémas 93 est responsable de l'organisation de « Collège au cinéma » au niveau départemental et il prend en charge :

- l'établissement du calendrier annuel de circulation des copies de films ;
- la relation entre établissements scolaires, salles de cinéma et CNC, ainsi que la convocation au comité de pilotage et son suivi ;
- la réalisation d'un bilan pédagogique en fin d'année scolaire sur les films et le dispositif à partir des questionnaires en ligne complétés par les enseignants et les équipes des salles de cinéma ;
- la distribution aux cinémas des documents pédagogiques du CNC et de Cinémas 93 ;
- la conception et la distribution aux salles de la carte d'abonnement individuelle pour les élèves inscrits ;
- le financement du transport en car privé ou transport en commun pour les collèges dont les élèves ne peuvent se rendre au cinéma à pied. Chaque collège sera affecté dans la mesure du possible au cinéma le plus proche. Cinémas 93 prend en charge, le cas échant, les cars privés ou le transport en commun (cf.annexe « transport »). Cinémas 93 enverra une convention spécifique pour le transport en car privé (cf. annexe « convention transport ») et dans ce cas uniquement s'occupera de l'organisation et des réservations ;
- l'organisation et la prise en charge d'une intervention-rencontre avec des artistes et des professionnels du cinéma en classe, en salle ou dans les festivals sur inscription de l'enseignant (dans la limite des places disponibles).

ARTICLE 2 : Le collège s'engage à :

2.1. Principes généraux

- participer à l'opération « Collège au cinéma » dans sa totalité et à en respecter les principes de fonctionnement. Les classes inscrites assisteront nécessairement aux 4 projections prévues ;
- inscrire « Collège au cinéma » dans le projet d'établissement du collège, selon les principes définis par la circulaire *n°2008-059 du 29 04 2008* et prévoir une demi-journée pour les projections et les ateliers dans l'emploi du temps des professeurs et de la (ou des) classe(s) concernée(s) ;
- permettre aux enseignants concernés de suivre dans sa totalité la formation organisée par Cinémas 93 et figurant dans le Plan Académique de Formation (stage à public désigné). Un enseignant au minimum par établissement (dans la limite de 4 enseignants maximum) doit suivre cette formation ;
- engager les enseignants et le coordinateur à participer activement aux réunions organisées par Cinémas 93 et les salles de cinéma partenaires, et à la réunion annuelle de bilan en avril 2016. La participation est obligatoire pour au moins un enseignant par établissement ;
- faire remplir à tous les enseignants les questionnaires sur les films et le dispositif ;
- nommer un enseignant coordinateur responsable de l'organisation du dispositif et interlocuteur principal de Cinémas 93 et de la salle de cinéma (le professeur documentaliste peut assumer ce rôle) ;
- faire signer une autorisation spécifique de droit à l'image à tous les élèves qui participent à des ateliers pratiques dans le cadre de « Collège au cinéma » et qui incluent des prises de vue.

Pour participer sereinement à ce projet, les professeurs seront libérés de cours pour :

- 3 jours de formation en octobre : 18h
- 4 sorties au cinéma : 12h (prévoir des accompagnateurs supplémentaires)
- le coordinateur devra assister à la réunion de bilan qui aura lieu en avril 2016 : 3h

Les professeurs peuvent aussi bénéficier d'une intervention en classe réalisée par un professionnel du cinéma (2h) ou d'une sortie en festival de cinéma (sur la journée).

2.2. Principes de mise en oeuvre

RESERVATION ET DEROULEMENT DES SEANCES :

- effectuer toutes les réservations des séances auprès du cinéma partenaire en octobre, dans les créneaux impartis par le planning ;
- prévoir l'organisation de sorties des élèves hors du collège et les autorisations nécessaires ;
- veiller à ce que les séances se déroulent dans des conditions agréables afin que soient évitées des séances bruyantes et les dégradations des salles de cinéma.

TRANSPORT DES ELEVES :

La convention spécifique « transport » est à signer et renvoyer **avant le 10 octobre**.
L'enseignant coordinateur pour le collège devra effectuer les 4 réservations des cars **avant le 17 octobre**.

REGLEMENT DES SEANCES COLLEGE AU CINEMA AUX SALLES DE CINEMA :

Les collèges et/ou les élèves prennent en charge le paiement des places de cinéma. Le prix des places est fixé à 2,50 € (tarif national) par élève et par film, soit 10 € par élève par an (gratuité pour les accompagnateurs).
Le collège s'engage à prendre contact avec la salle de cinéma pour suivre ses indications relatives au paiement des séances (bon de commande, facture). Au total 4 factures seront émises par le cinéma et réglées par le collège, entre novembre 2015 et juin 2016.
Le collège s'engage à régler chaque facture au cinéma dès réception de celle-ci, par chèque ou par virement administratif.

FORMATION DES ENSEIGNANTS :

Le stage se déroule les 12, 13 et 15 octobre 2015 au cinéma Le Méliès, à Montreuil-sous-Bois.
Le principal s'engage à permettre aux enseignants concernés de suivre dans sa totalité la formation, qui comprend la projection des films programmés ainsi que des interventions prenant appui sur ces films.
Les inscriptions à la formation « Collège au cinéma » étant collectives, le chef d'établissement devra inscrire les enseignants concernés sur l'application GAIA **jusqu'au 15 septembre 2015.**
Fait en deux exemplaires originaux, à Montreuil-sous-Bois, le ..... 2015.

Avis motivé du chef d'établissement (relatif au projet et à la participation des enseignants aux formations et au bilan).

Le :

Le Collège *
Le Principal
Nom :

Cachet

Cinémas 93 *
Le Directeur
Nom : Vincent Merlin

Cachet

**A l'encre bleue*, faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé » après avoir paraphé chaque page*

CINÉMAS 93 : Xavier Grizon - Coordination de « Collège au Cinéma » en Seine-Saint-Denis.
Tél : 01 48 10 21 28 / E-mail : xaviergrizon@cinemas93.org

DAAC du Rectorat de Créteil : Gabrielle Grosclaude, Conseillère cinéma.
Tél : 01 57 02 66 73 / E-mail : gabrielle.grosclaude@ac-creteil.fr

DSDEN de Seine-Saint-Denis : Caroline Boucherit, Chargée de mission.
Tél : 01 43 93 73 19 / E-mail : ce.93culture@ac-creteil.fr